

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 034-2025

OBJET : Adhésion à l'éco-organisme ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres

La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte Contre des MEGOTS, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusqu'août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fosses, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
 Reçu en préfecture le 03/10/2025
 Publié le
 ID : 059-215905811-20251002-034_2025-DE

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant le parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

- **Version 1 :** la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € Ht pour les éteignoirs et 250 € Ht pour les cendriers de rue.
- **Version 2 :** la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

1. Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
 2. Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
 3. Collectés par le prestataire de collecte du service public,
 4. Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque *#monmégotoùilfaut*. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Soutien financier annuel

BARÈME (base INSEE)		
URBAIN DENSE : > 50 000 habitants		2,08 € / hab.
URBAIN : 5 000 à 50 000 habitants		1,08 € / hab.
RURAL : < 5 000 habitants		0,50 € / hab.
TOURISTIQUE : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères : • plus de 1,5 lit touristique par habitant • plus de 50% de résidences secondaires • au moins 10 commerces pour 1000 habitants		1,58 € / hab.

**VERSEMENT
EN N-1
AU TITRE DE
L'ANNÉE N**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME,
- De délibérer en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres, Version 2
- D'autoriser le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention)

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et à M. le Président du SMICTOM des Flandres. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

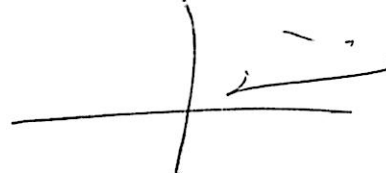
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-034_2025-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 035-2025

OBJET : Signature d'une convention de mise sous pli avec la Préfecture du Nord lors des élections municipales de mars 2026

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec la Préfecture du Nord ayant pour objet la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2026.

La convention définit les modalités de mise en œuvre de cette prestation comprenant la gestion des crédits délégués par l'Etat, le recrutement du personnel, la fourniture des matériels, les dispositions financières et les modalités de règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la réalisation de mise sous pli avec la Préfecture du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli à l'occasion des élections municipales de mars 2026 avec la Préfecture du Nord.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-035_2025-DE

SLO

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

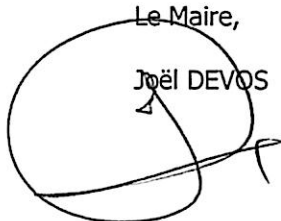
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

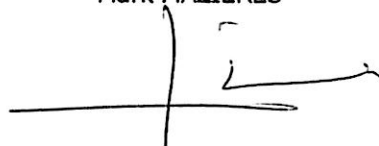
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 036-2025

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 24 juillet 2025, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59) a informé la commune de la demande d'affiliation volontaire au CdG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CdG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande d'affiliation au CdG59 avant le 3 octobre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au CdG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat mixte Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territo

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-036_2025-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

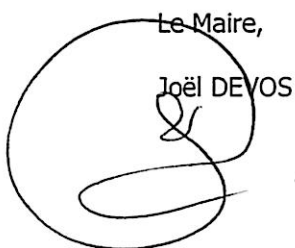
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

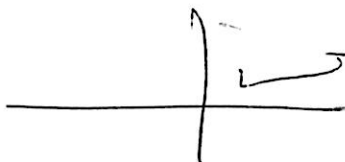
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 037-2025**OBJET : Ventes de terrains rue de la Maladrerie, Lieu-dit Moulin Gouwy parcelles avants jardins**

CONSIDERANT que la commune de Steenwerck est propriétaire de la parcelle cadastrée YP 319 (issue de la division parcellaire YP32) située rue de la Maladrerie, Lieu-dit Moulin Gouwy;

Considérant la sollicitation des propriétaires des parcelles bâties sises 9 et 11 rue de la Maladrerie pour d'acquérir une portion de la parcelle communale située à l'avant de leurs propriétés

Considérant la sollicitation par la commune des 4 autres propriétaires riverains concernés (n° 1, 3, 5 et 7) afin de recueillir leur avis sur l'éventualité d'un souhait d'acquisition d'une partie de la parcelle leur permettant également l'agrandissement de leurs jardins,

Considérant l'intérêt d'acquisition par les seuls riverains des parcelles bâties sises 9 et 11 rue de la Maladrerie ;

Considérant le découpage parcellaire et l'identification des 2 parcelles concernées, désignées YP 0328 (d'une contenance de 161 m²) et YP 0329 (d'une contenance de 171 m²)

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain estimée à 11 €/m² a réseaux et/ou ouvrages (eau, électricité et télécom) nécessitant une servitude concessionnaires ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-037_2025-DE

SILO

Vu la délibération n°031-2025 du 26 juin 2025 relative au déclassement du domaine public desdites parcelles et l'intégration au domaine privé communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la vente de ces 2 parcelles, après division de la parcelle YP 319 à :
 - Parcelle YP 328, d'une superficie de 161 m² à Mme RIDEZ Brigitte (indivision PERSYN), domiciliée 9 rue de la Maladrerie – 59181 Steenwerck;
 - Parcelle YP 329 d'une superficie de 171 m² à Monsieur et Madame MENART Alain, domiciliés 11 rue de la Maladrerie – 59181 Steenwerck,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la vente des parcelles avec les 2 propriétaires tels qu'énoncés ci-dessus à hauteur de 11 €/m² ;
- De charger l'étude Flandres Lys Notaires à Steenwerck de la réalisation des actes de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

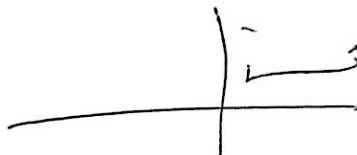
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-037_2025-DE

S²LOW



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-037_2025-DE



Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 038-2025**OBJET : Conditions d'inscriptions aux activités péri et extra scolaires**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les créances péri et extrascolaires impayées constatées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De n'accepter les inscriptions aux centres de loisirs (ou aux services péri et extra scolaires) uniquement si les factures émises par la commune pour l'ensemble des services sont à jour.

Dans le cas où des factures resteraient en règlement auprès du Trésor Public :

- Pour les accueils de loisirs : l'inscription restera sur liste d'attente jusqu'à la régularisation des factures. La commune se laisse le droit de ne pas accepter l'enfant.
 - Il est précisé que le paiement se fait au moment de l'inscription.
 - La commune accueille les enfants dans la limite des capacités définies par la commune

- Pour la prise en compte des inscriptions, priorité est donnée aux enfants domiciliés sur la commune, aux enfants extra-muros scolarisés à Steenwerck et à l'assistante maternelle agréée à Steenwerck. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.
- Toute inscription est définitive et ne pourra donner lieu à remboursement. Seules les absences justifiées par un certificat médical de 3 jours d'absence consécutifs feront l'objet d'un avoir.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 059-215905811-20251002-038_2025-DE

- Pour les activités périscolaires : les inscriptions et réservations en cours seront annulées. L'accès à l'espace familles sera suspendu jusqu'à régularisation des factures impayées. Seule l'inscription au guichet de la mairie aux heures d'ouverture, restera possible dans l'attente de la réouverture des droits au portail.
- Tout repas non réservé sera facturé au tarif « repas non réservé » en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

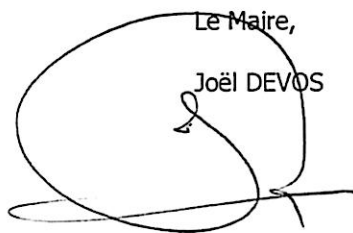
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

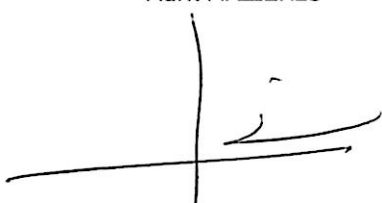
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 039-2025**OBJET : Décision modificative du budget n°2 – Exercice 2025**

Vu la délibération n° 009-2025 du 10/04/2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la Décision Modificative n°1-2025 adoptée par délibération n°24-2025 en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°2 telle que présentée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

2025 10 03

Fait et délibéré en séance les jour, mois et

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-039_2025-DE

SLO

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 040-2025

OBJET : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°044-2024 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS	
Location de la Salle des Sports Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	50 €
Location de la Maison Decanter Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures Manifestation autre Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites) Forfait ménage (320 € si anormalement sale)	415 € 515 € 150 € 50 € 170 €
Location de la Maison du Temps Libre Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures	345 € 445 €

Manifestation autre Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gr		Envoyé en préfecture le 03/10/2025 Reçu en préfecture le 03/10/2025 Publié le ID : 059-215905811-20251002-040_2025-DE
Forfait ménage (260 € si anormalement sale)		140 €
Participation à la mise à disposition de 2 bacs (1 OM+1 RE) aux associations, forfait par événement		50 €
LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Location de la Maison Decanter Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures Manifestation autre Location à la journée avec ménage (séminaires, formations)		565 € 715 € 150 € 750 €
Location de la Salle du Rythme Location à la journée (non ouvert aux particuliers)		600 €
Forfait ménage (320 € si anormalement sale)		170 €
Location de la Maison du Temps Libre Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures Manifestation autre		495 € 595 € 150 €
Forfait ménage (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)		140 €

Tarifs en cas de casse ou dégradations pour les locations de salles : selon tableau annexé à la délibération

RECETTES POUR LA COMMUNE		Envoyé en préfecture le 03/10/2025 Reçu en préfecture le 03/10/2025 Publié le - 3 OCT. 2025 ID : 059-215905811-20251002-040_2025-DE
Concessions aux cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix d Bac dont cavurnes		
	Cinquantenaire renouvelable	240 € le m ²
	Trentenaire renouvelable	140 € le m ²
	Quinze ans renouvelable	75 € le m ²
Emplacement dans le columbarium communal		1 200 € (durée de la concession: 30 ans renouvelable)
Loyers de bâtiments communaux		
	Pavillon des Iris	700 € par mois
	F2 Rue du Stade (17 logements)	242 € par mois
	Maison Flamande	360 € par mois
	Salle de théâtre, rue du Mortier	120 € par mois
	Petite salle « rose » Decanter	150 € par trimestre
Location des chalets en bois		210 € le chalet, par weekend, du vendredi au lundi 320 € le chalet, par semaine, du lundi au dimanche 40 € la vitrine
Location de vitrines		
Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes		5 € par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
Photocopies (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi		
	- Noir et blanc	0.20 € la photocopie
	- Couleur	0.50 € la photocopie
Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)		0.65 € le kilomètre
DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE		
Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi		15 € par mois
Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants		80 € par stationnement
Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents		20 € par mois et par stationnement 10 € par mois si occupation 1 sem/2
Droit de place de la frieterie installée Grand Place (permanent)		85 € par mois
Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café		3 € par m ² par an
Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1 ^{er} mai		5 €

DÉPENSES POUR LA COMMUNE	
Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	55 €
Médaille de la famille française	100 €
Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage	
50 ans de mariage	115 €
60 ans de mariage	130 €
65 ans de mariage	160 €
Prime naissance	30 € par naissance
Fournitures scolaires	42 € (annuel, par enfant) selon effectifs septembre de l'année scolaire
Prix scolaires	7.5 € (annuel, par enfant)
Prime allouée pour les séjours linguistiques d'au moins 2 nuits (aux enfants scolarisés au 1 ^{er} janvier 2026)	40 € une fois par an, par enfant et par séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 059-215905811-20251002-040_2025-DE

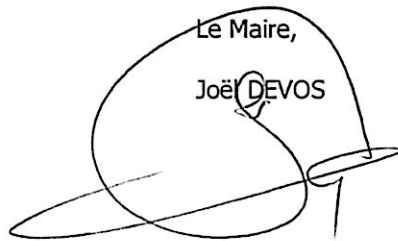
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

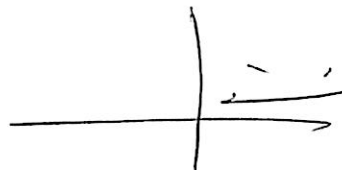
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



TARIFS APPLIQUES EN CAS DE DEGRADATION / CASSE - LOCATIONS DE SALLES

DESIGNATION	TARIF UNITAIRE EN €
Assiette à dessert	2.20
Assiette creuse	3.20
Assiette plate	3.20
Bac à couvert	19.00
Balai	7.00
Balayette	1.70
Bols à déjeuner	1.90
Bouilloire électrique	35.00
Brosse WC + support	2.00
Cafetière électrique	25.00
Carafe à vin	2.50
Chariot 3 plateaux	282.00
Ciseaux	5.40
Corbeille à pain	4.50
Couteau	3.10
Couteau à pain	5.80
Couteau de table	0.50
Cuillère à café	0.15
Cuillère de service	3.35
Cuillère potage	0.30
Décapsuleur	1.20
Fourchette	0.30
Fourchette de service	3.35
Légumier	10.00
Louche	5.60
Ouvre-boîte	16.00
Pelle à tarte	4.50
Pichet inox (1.5l)	16.60
Plat corbeille	3.00
Plat inox	7.00
Plateau anti-dérapant	16.00
Plateau	5.00
Planche à découper	10.00
Petite poubelle	12.00
Raclette	4.00
Ramasse-poussière	2.00
Saladier	15.50
Seau	2.00
Serpillère	2.50
Tasse à café	1.80
Thermos	35.00
Tire-bouchons	4.00
Verre apéritif 20cl	1.00
Verre ballon 15cl	1.00
Verre Coupe à champagne 13cl	1.70
Verre dégustation 10cl	0.50
Verre à eau 20.5cl	1.40
Verre à bière	2.20
Verre flûte 13cl	1.90
Verre Soft	1.20
Verseuse de cafetière	20.00
Charge extincteur CO2 de 2kgs	36.50
Charge extincteur eau 6l avec AFFF	54.80
DEGRADATION PARQUET	150.00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-040_2025-DE

S²LOW

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 041-2025

OBJET : Mise en place d'un règlement de location des salles Maison Decanter et Maison du Temps Libre (hors associations Steenwerckaises)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande. Il rappelle que l'utilisation prioritaire demeure pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales stipulant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation des salles, en instaurant un règlement qui fixe les modalités d'utilisation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-041_2025-DE

S²LOW

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
JOËL DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-six septembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à Mme BROION Annick
M. HENNERON Laurent a donné procuration à DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : M. DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 6 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 042-2025

OBJET : Rapport annuel 2024 du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Exposé de M. le Maire :

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur l'exercice précédent avant le 30 septembre de chaque année.

Par courrier du 1er juillet 2025, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2024, pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 à 3 et annexes V et VI, du code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par le SMICTOM des Flandres.

Le Conseil Municipal a pris acte :

- de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251002-042_2025-DE

S²LOW

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES